

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE LES PARCELLES  
CADASTRES N° AI 112, AI 113, AI 1114**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-28 ;

VU l'article 89 du décret 55-1350 du 14 octobre 1995 relatif à la réforme de la Publicité Foncière ;

VU l'instruction de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 1958 (B.O. N°10 du 07 Mai 1958) ;

VU l'arrêté n°241/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le numérotage de la propriété constitue une mesure d'ordre public et de police ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La propriété, ci-après désignée, portant la référence cadastrale n°AI 1112, AI 1113, AI 1114 est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

| NOM DU PROPRIETAIRE                               | CADASTRE<br>N°                | NUMERO DE VOIE | Complément<br>d'adresse |
|---|-------------------------------|----------------|-------------------------|
| SCCV<br>7 rue d'Achères<br>78600 MAISONS-LAFFITTE | AI 1112<br>AI 1113<br>AI 1114 | 3 avenue Eglé  |                         |

**ARTICLE 2 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série du numérotage est à la charge du propriétaire intéressé.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est notifié administrativement aux propriétaires intéressés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée au service départemental du Cadastre et à la Conservation des Hypothèques.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Claude KOPELIANSKIS

Le 4 juillet 2022